Destination
SARREGUEMINES
CONFLUENCES DE VOS ENVIES

REGISTRE D'ACCESSIBILITE OFFICE DE TOURISME SARREGUEMINES CONFLUENCES

Introduction

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap est à l'origine de la réglementation sur l'accessibilité des établissements et des installations recevant du public.

Contenu du présent registre

- Une information complète sur les équipements, les aménagements et les prestations fournies

- La description des actions de formation des personnels chargées de l'accueil des personnes en situation de handicap

- Les modalités de mises en consultation et de mise à jour du registre
- Les procédures en vigueur appliquées par les collaborateurs de l'OT Sarreguemines Confluences

- Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité et du suivi des actions entreprises

- La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes en situation de handicap.

Sommaire

1. **Préambule**
   - 1.1 Raison sociale
   - 1.2 Activités
   - 1.3 Label Tourisme et Handicap
2. **Equipements et aménagements**
   - 2.1 La signalétique
   - 2.2 L'éclairage
   - 2.3 Le cheminement
   - 2.4 Le stationnement
   - 2.5 La porte d'entrée
   - 2.6 Les dispositifs de commande
   - 2.7 Les postes d'accueil
   - 2.8 La formation du personnel
   - 2.9 Les marchandises et documentation
   - 2.10 Les toilettes et lavabos
3. **Prestations proposées par l'Office de Tourisme**
   - 3.1 Visites guidées adaptées
   - 3.2 Documentation dédiée et information accessible à tous
4. **Modalités de consultation du registre et de mise à jour**
   - 4.1 Modalités de consultation
   - 4.2 Modalités de mise à jour
5. **Pièces administratives et techniques**

1. Préambule

1.1 Raison sociale :

Office de Tourisme Sarreguemines Confluences
8, rue Poincaré – BP 50339 – 57203 Sarreguemines Cedex
☎ +33 (0)3 87 98 80 81
Site web : www.sarreguemines-tourisme.com
Email : contact@sarreguemines-tourisme.com

Nom du représentant légal : Jean-Claude Undreiner – Président

Organisme local de tourisme immatriculé par Atout France N°IM057110006 - **Association à but non lucratif** inscrite au Tribunal d'Instance de Sarreguemines Volume II Folio 78 - Caisse d'Epargne de Lorraine 15135 00500 08720145810 67 **IBAN** FR76 1513 5005 0008 7201 4581 067 – BIC CEPAFRPP513 - **Code APE :** 7990Z – **Siret :** 31 67 69 017 000 39 - **N° de TVA intracommunautaire :** FR 03 316769017 – TVA appliquée sur la marge - article 266 du CGI - **Garantie financière :** Groupama Assurance-crédit & Caution – 132, rue des 3 Fontanot – 92000 Nanterre - **Assurance RCP :** Allianz Assurances – 310, rue de la Montagne – 57200 Sarreguemines

L'Office de Tourisme Sarreguemines Confluences est un **ERP** (Etablissement Recevant du Public) **de 5ème catégorie** avec une capacité d'accueil inférieure à 300 personnes.

Les bureaux se trouvent au rez-de-chaussée et sont accessibles de plain-pied au grand public.

L'Office de Tourisme est ouvert au public :

L *Mo / Mo*	M *Di / Tu*	M *Mi / We*	J *Do / Th*	V *Fr / Fr*	S *Sa / Sa*	D *So / Su*	**Jours fériés** *Feiertage / Public holidays*
13h30 » 18h	**9h30 » 12h30** **13h30 » 18h**				**10h » 12h30** **13h30 » 17h**		
Fermetures exceptionnelles *Geschlossen am / Closed on* **01/01 - 01/05 - 01/11 - 11/11 - 25-26/12**					**Fermé les dimanches d'octobre à mars** *Sonntags von Oktober bis März geschlossen / Closed Sundays from October to March*		

Un **registre de sécurité** est tenu à jour.

1.2 Activités de l'Office de Tourisme :

Accueil en vis-à-vis & à distance • Information (éditions brochures – bases de données – internet – écrans tactiles)
Promotion – Communication – relations Presse (salons – workshops – relations presse – accueils presse – insertions)
Animation (visites commentées pour individuels regroupés et pour groupes – animation de réseaux de partenaires & prestataires)
Commercialisation (activité réceptive : production et vente de produits de séjours – forfaits groupes & individuels – prestations de visites commentées – billetteries)
Observatoire local de la fréquentation touristique (mesure de fréquentation – statistiques mensuelles)

1.3 Label Tourisme et Handicap :

L'Office de Tourisme Sarreguemines Confluences est labellisé depuis 2005 pour les 4 familles de handicap : auditif – mental – moteur – visuel

Demande de labellisation programmée après l'installation dans les nouveaux locaux de l'Office de Tourisme : 2021.

2. Equipements et aménagements

2.1 La signalétique

Signalétique au sol pour malvoyants et non-voyants
Signalétique lisible et visible : typographie de couleur contrastée, taille d'écriture conforme aux recommandation, illustrations par pictogrammes.
Les conseillers en séjour présents dans l'espace d'accueil sont le relais d'informations auprès des clients de l'OT.

2.2 L'éclairage

Eclairage public : OT éclairé à la tombée de la nuit

Eclairage pour circulation intérieure

Eclairage de la banque d'accueil, de l'espace boutique et de l'espace détente

2.3 Le cheminement

Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Largeur du cheminement (1,20 m) : espacement suffisant laissé entre les différents éléments du mobilier.

Surface plane sur la totalité de l'espace accueil – information – boutique – détente - toilettes

Eléments structurants du cheminement : bandes de guidages entre l'entrée et l'accueil

Hauteur sous plafond au-delà des 2,20 m de hauteur

2.4 Le stationnement

42 places de stationnement réservées aux PMR, gratuites pour les détenteurs de la carte PMR dans la ville, dont 3 à proximité de l'Office de Tourisme (à moins de 50 m).

2.5 La porte d'entrée

L'entrée est accessible de plain-pied.

Porte à battant : ouverture de 93 cm donnant accès à un sas, puis sur une porte automatique ouverture 133 cm max.

Affichage des horaires d'ouverture sur la porte, visible extérieur + étiquette 'tirez – poussez'

A l'intérieur se trouve une porte automatique, réglable en position ouverte.

Une sonnette est en fonction à gauche de la porte d'entrée, identifiée par une étiquette, ainsi qu'une affichette sur la porte d'entrée signalant la sonnette d'appel.

2.6 Les dispositifs de commande

Amplificateur vocal : une boucle magnétique est installée au comptoir d'accueil et signalée par un pictogramme

Lecteur audio : disponible sur demande auprès d'un conseiller en séjour

Sonnette : installée à gauche de la porte d'entrée pour demander une aide humaine

2.7 Les postes d'accueil

1 poste d'accueil debout

2 postes d'accueil surbaissés

Les conseillers en séjour peuvent proposer au client de s'assoir (banc à disposition).

Ecrans interactifs pour une communication visuelle : 2 postes à l'intérieur de l'OT accessibles aux PMR.

Projection d'un film de présentation des richesses de la Destination Sarreguemines Confluences sur grand écran

Lisibilité des affichages, assis ou debout : application des préconisations dans le cadre du LABEL Tourisme & Handicap

2.8 La formation du personnel

Les conseillers en séjour suivent selon un programme proposé des **journées de formations** consacrées à l'accueil des personnes à besoins spécifiques.

Un plan annuel de formation est tenu à jour.

Le personnel d'accueil **est sensibilisé** aux différents types de handicap.

2.9 Les marchandises et documentations en libre-service

Hauteur accessible des marchandises : application des préconisations dans le cadre du label Tourisme et Handicap.

2.10 Toilettes et lavabo

Toilettes réservées aux personnes en situation de handicap

Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 cm du sol

Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 cm.

Essuie-mains adapté

Poubelle murale

3. Prestations proposées par l'Office de Tourisme

3.1 Visites guidées adaptées

- **Musée des Techniques Faïencières** : mental – moteur – visuel

Ouvert en octobre 1998 dans le Moulin de la Blies entièrement restauré, le musée des Techniques Faïencières invite à découvrir les secrets de la fabrication de la Faïence.

Plus qu'un musée, le Musée des Techniques Faïencières vous fait revenir à l'aube de l'industrie : étape par étape, le groupe va pouvoir approcher chaque phase de travail dans un atelier reconstitué avec les machines et les outils provenant des anciens ateliers de la manufacture de Sarreguemines.
Chaque phase de travail est expliquée et commentée, non seulement par les textes d'explications, les photos et les objets d'époque du Musée, mais également par un guide qui accompagne le groupe.

Les visites sont assurées à de petits groupes d'une douzaine de personnes maximum, afin de privilégier la qualité de la relation, de favoriser les interactions avec le guide et de garantir la sécurité des personnes.

Un ascenseur accessible pour les fauteuils roulants permet également de rejoindre le premier et le deuxième étage du musée.

- **Visite de Ville :** visuel

Tout au long de la visite, la ville se dévoile. Son histoire sera contée, au fil des rues présentant les plus beaux édifices, en retraçant l'évolution de la ville du Moyen-Âge jusqu'au Xxe siècle : finesse de l'architecture, histoires insolites, richesses patrimoniales...

Les panneaux signalétiques placés aux endroits stratégiques du circuit ont été élaborés en tenant compte des personnes en situation de handicap (malvoyants, personnes à mobilité réduite), avec une écriture en caractères agrandis et placés selon un positionnement adapté.

Les explications du guide sont complétées par l'appréhension tactile des documents en relief présentant les points forts du Circuit qui passeront de main en main.
Les visites sont assurées à de petits groupes d'une douzaine de personnes maximum, afin de privilégier la qualité de la relation, de favoriser les interactions avec le guide et de garantir la sécurité des personnes.

Au demeurant et pour conduire la visite dans des conditions agréables, la présence d'accompagnants est préconisée.

3.2 Documentation dédiée et information accessible à tous

• **Documents en braille** : Circuit de la Faïence et Visite de Ville en libre consultation dans l'espace accueil

• **Mise à disposition d'un classeur avec toutes les informations** concernant la Ville et la Destination Sarreguemines Confluences **en caractères agrandis**

• **Répertoire de tous les sites accessibles** pour tous les types de handicap sur la Ville et la Destination Sarreguemines Confluences

• **2 écrans tactiles** installés dans l'espace d'accueil

• **Projection d'un film de présentation des riches culturelles et patrimoniales** du territoire sur grand écran

• **Critère d'accessibilité concernant l'offre touristique spécifié dans la base de données touristiques régionale SITLOR** : les informations figurent dans les brochures et sur le site internet de l'OT www.sarreguemines-tourisme.com

4. Modalités de consultation du registre et de mise à jour

4.1 Modalités de consultation

Le registre est consultable pendant les horaires d'ouverture au public, à l'Office de Tourisme Sarreguemines Confluences, 8, rue Poincaré à Sarreguemines et sur demande auprès d'un Conseiller en séjour.

Il est téléchargeable sur www.sarreguemines-tourisme.com

4.2 Modalités de mise à jour

Le registre est mis à jour en temps réel et à minima une fois par an.

5. Pièces administratives et techniques

a. Le décret n°2017-431 du 28.03.2017 (JORF n°0076 du 30.03.17)

b. Attestation d'achèvement des travaux

c. L'attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

d. Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public

e. Le plan des locaux de l'OT Sarreguemines Confluences

f. Attestations de formation

g. Fiche de suivi de l'entretien des équipements

Matériel	Date d'intervention	Description
Porte automatique		
Sonnette		
Projecteur écran		
Ecrans tactiles		

Le 30 juillet 2019

JORF n°0076 du 30 mars 2017

Texte n°45

Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

NOR: LHAX1702913D

ELI:https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte
Alias: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/2017-431/jo/texte

Publics concernés : propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public.

Objet : règles relatives au registre public d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP).

Entrée en vigueur : le registre public d'accessibilité est mis à la disposition du public dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret.

Notice : le décret définit les modalités selon lesquelles les établissements recevant du public, neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité. Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 6 de la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap. Les dispositions du code de la construction et de l'habitation modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du logement et de l'habitat durable,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7-3, R.* 111-19-2, R.* 111-19-3, R. 111-19-7 et R.* 123-2 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 12 juillet 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1

Il est ajouté à la section 3 du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) une sous-section 12 ainsi rédigée :

« Sous-section 12

« Registre public d'accessibilité

« Art. R. 111-19-60.-L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R. * 123-2 élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

« Le registre contient :

« 1° Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;

« 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;

« 3° La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

« Les modalités du registre portent sur sa mise à disposition de l'ensemble du public et sur sa mise à jour régulière.

« Pour les points d'arrêt des services de transport collectif relevant du régime des établissements recevant du public et qui sont soumis aux dispositions de l'article L. 111-7-3, le registre public d'accessibilité peut porter sur l'ensemble d'une ligne ou d'un réseau.

« Un arrêté du ministre chargé de la construction et, le cas échéant, du ministre chargé des transports, précise le contenu et les modalités du registre public d'accessibilité, selon la catégorie et le type de l'établissement, en distinguant, d'une part, les catégories 1 à 4, d'autre part, la catégorie 5. »

Article 2

Le second alinéa de l'article R. * 111-19-2, l'article R. * 111-19-3 et le IV de l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation sont chacun complétés par la phrase suivante : « Cet arrêté prévoit la possibilité pour le maître d'ouvrage de satisfaire à ces obligations par des solutions d'effet équivalent aux dispositions techniques de l'arrêté dès lors que ces solutions répondent aux objectifs poursuivis. »

Article 3

Le registre public d'accessibilité régi par l'article R. 111-19-60 du code de la construction et de l'habitation est mis à la disposition du public dans un délai de six mois à compter du jour de la publication du présent décret.

Article 4

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, la ministre du logement et de l'habitat durable et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 mars 2017.

Bernard Cazeneuve
Par le Premier ministre :

La ministre du logement et de l'habitat durable,
Emmanuelle Cosse

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
Ségolène Royal

Le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,
Alain Vidalies

Imprimer Enregistrer Réinitialiser

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa
N° 13408*04

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 17 AVR. 2019

Mairie de la Ville de Sarreguemines (Moselle)

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire ⇨ N° P C 5 7 6 3 1 1 8 S 0 0 0 7

☐ Permis d'aménager ⇨ N°

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au :

☐ Déclaration préalable ⇨ N°

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Comm. d'Agglo. Sarreguemines Confluences Raison sociale : CASC

N° SIRET : 2 0 0 0 7 0 7 4 6 0 0 0 1 7 Type de société (SA, SCI,...) : Administration publique

Représentant de la personne morale :Madame ☐ Monsieur ☑

Nom :ROTH Prénom : Roland

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 99 Voie : rue Maréchal Foch

Lieu-dit : Hôtel de la Communauté Localité : Sarreguemines

Code postal : 5 7 2 0 8 BP : Cedex :

Téléphone : 0 3 8 7 2 8 3 0 3 0 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** .....@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 2 5 0 2 2 0 1 9

Changement de destination effectué le :

☑ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²) : 0

Nombre de logements terminés : 0 dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

☐ Logement Locatif Social : ___

☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : ___

☐ Prêt à taux zéro : ___

☐ Autres financements : ___

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)[1]

À Sarreguemines
Le : 4/3/2019
Signature du (ou des) déclarant(s)

À Bitsch
Le : 25/02/19
Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

☑ AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;

☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;

☐ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

☐ AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :
- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme[2].

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

1 La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.
2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

BUREAU VERITAS
METZ
CS 20111
5 rue Pablo Picasso
57365 ENNERY

Téléphone : 03 87 39 93 24
Télécopie :
samuel.romano@fr.bureauveritas.com

Rapport n°: 7096812 Date : 27/02/2019 mise à jour le 12/04/2019

ATTESTATION DE VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

ERP ou IOP situé dans un cadre existant
Travaux non soumis à Permis de Construire

La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné Bureau Veritas

Je soussigné : **Samuel ROMANO** de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 7096812 en date du : 17/10/2017
La Société : CASC
99 rue du Maréchal Foch
57200 SARREGUEMINES
maître de l'ouvrage de l'opération suivante :
office du tourisme
8 rue Poincaré
57200 SARREGUEMINES

Réf. de l'autorisation de travaux : sans objet
Date du dépôt de demande : sans objet
Date de l'autorisation : sans objet
Modificatifs éventuels : sans objet

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : Rapport limité aux circulations de la surface de vente, suite au changement du mobilier.

- **Règles en vigueur considérées** :

☒ Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes

☒ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH

Copyright Bureau Veritas 06/2016

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

/

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

/

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 26/02/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- **HM** La disposition considérée est hors mission
- **PM** Pour mémoire.

Date : 27/02/2019 mise à jour le 12/04/2019

Signature :

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	0

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier

Copyright Bureau Veritas 06/2016

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO	cheminement extérieur : voie publique existante	
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	SO		
Signalisation permettant un bon repérage	SO		
Largeur ≥ 1,20 m	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	SO		
Dévers ≤ 3%	SO		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
pente ≤ 5%	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches	SO		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		

Copyright Bureau Veritas 06/2016

Date : 27/02/2019 mise à jour le 12/04/2019	N° Contrat : 7096812
N° rapport : 7096812	

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
sans débord excessif	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		
3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO	stationnement sur la voie publique	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
largeur des places nouvellement créées ≥ 3,30 m	SO		
longueur des places nouvellement créées > 5 m	SO		
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m	SO		
espace horizontal au dévers de 3% près	SO		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	SO		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
et visiophonie	SO		
nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique	SO		
accessibilité des bornes de paiement	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places	SO		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	SO		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	SO		
signalisation vers les conducteurs	SO		
4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Rampe d'accès	SO		
Entrées principales facilement repérables et détectables	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
signal sonore et visuel	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	présence d'un vidéophone à l'entrée principale	
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	SO		
5. ACCUEIL DU PUBLIC			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	R		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	R		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	R		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	SO		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	SO		
Bon éclairage des postes d'accueil	R		
6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Largeur ≥ 1,20 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	R		
Dévers ≤ 3%	SO		
Pentes			
pente ≤ 5%	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre de porte			

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0,80m x 1,30m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	R		
Allées secondaires (autres que restaurants)			
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	SO		
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	SO		
longueur < 6 m	SO		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	SO		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	SO		
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		

Copyright Bureau Veritas 06/2016

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
dépassant horizontalement des premières et dernières marches	SO		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
batteries d'ascenseurs			
signalisations palières	SO		
signalisations en cabines	SO		
nouveaux dispositifs de demande de secours	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	SO		
caractéristiques minimales	SO		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	R		
pas de ressaut ≥ 2 cm	R	tapis encastré à l'éntrée	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	SO		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R		
10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	SO	sas avec porte automatique	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	R		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	SO		
1 vantail ≥ 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	R		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	SO		
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	R		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	R		
détection des personnes de toutes tailles	R		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	SO		
Equipements et commandes accessibles repérables	SO		

Copyright Bureau Veritas 06/2016

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	SO		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure ≤ à 0,80 m	SO		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
12 - SANITAIRES			
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
aux mêmes emplacements que les autres	R		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	R		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	R		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	R		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
13 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
14 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairement			
20 lux pour les cheminements extérieurs	SO		
200 lux aux postes d'accueil	R		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement	SO		
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	R	dans les sanitaires	
15 – SIGNALISATION ET INFORMATION			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
repérage des parois vitrées	SO		
passages piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	R		
repérage du système de contrôle d'accès	SO		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	R	bande de guidage entre l'entrée et l'accueil	
repérage des parois et portes vitrées	R		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	R		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	SO		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	R		
lisibilité (hauteur des caractères)	R		
compréhension (pictogrammes)	R		
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			

Copyright Bureau Veritas 06/2016

Date : 27/02/2019 mise à jour le 12/04/2019	N° Contrat : 7096812
N° rapport : 7096812	

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	SO		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne	SO		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	SO		
équipements en hauteur hors des cheminements	SO		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
passage libre des portes des chambres adaptées	SO		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
caractéristiques des douches accessibles	SO		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui	SO		
18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50	SO		

Copyright Bureau Veritas 06/2016

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
au même emplacement que les autres espaces	SO		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	SO		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine	SO		
équipements divers accessibles	SO		
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	SO		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés ≥ 0,90 m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		

Copyright Bureau Veritas 06/2016

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

➦ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.

➦ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.

➦ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.

➦ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...

➦ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.

➦ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.

➦ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.

➦ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.

➦ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;

✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;

✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;

✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;

✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

➦ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.

➦ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.

➦ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.

➦ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).

➦ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

✦ Un stress important ;

✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;

✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

➦ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.

➦ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.

➦ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

Office de Tourisme
57200 SARREGUEMINES

Rez-de-Chaussée

Attestation de formation

Je, soussignée Caroline JULES, Culture accessible, 10 bis rue de la roche, 69380 Chazay d'Azergues, atteste que **Carole Kilbourg** a suivi la formation intitulée « Médiation pour les publics handicapés » afin d'adapter et de développer ses compétences.

Date(s) de la formation : 14 et 15 octobre 2021

Lieu : Metz

Nombre d'heures : 14 heures

Formateur : Caroline JULES

Objectifs et nature des contenus :

- Vaincre ses a priori, changer son regard
- Se familiariser avec les déficiences
- Savoir comment accueillir et comment se comporter face à une personne handicapée
- Proposer des animations et des visites adaptées
- Communiquer auprès de ces publics

Attestation établie le 15 octobre 2021
par Caroline Jules, responsable
Cachet et signature de l'organisme de formation

www.cultureaccessible.fr
contact@cultureaccessible.fr
06 71 14 09 09
SIRET : 53026500800033

Caroline Jules – Culture accessible / **www.cultureaccessible.fr**
10 bis rue de la roche – 69380 Chazay d'Azergues / 06 71 14 09 09 / contact@cultureaccessible.fr
SIRET : 530 265 008 00033 – Numéro d'organisme de formation : 82 69 11793 69

Attestation de formation

Je, soussignée Caroline JULES, Culture accessible, 10 bis rue de la roche, 69380 Chazay d'Azergues, atteste que **Clara Schwartz** a suivi la formation intitulée « Médiation pour les publics handicapés » afin d'adapter et de développer ses compétences.

Date(s) de la formation : 14 et 15 octobre 2021

Lieu : Metz

Nombre d'heures : 14 heures

Formateur : Caroline JULES

Objectifs et nature des contenus :

- Vaincre ses a priori, changer son regard
- Se familiariser avec les déficiences
- Savoir comment accueillir et comment se comporter face à une personne handicapée
- Proposer des animations et des visites adaptées
- Communiquer auprès de ces publics

Attestation établie le 15 octobre 2021
par Caroline Jules, responsable
Cachet et signature de l'organisme de formation

www.cultureaccessible.fr
contact@cultureaccessible.fr
06 71 14 09 09
SIRET : 53026500800033

Caroline Jules – Culture accessible / **www.cultureaccessible.fr**
10 bis rue de la roche – 69380 Chazay d'Azergues / 06 71 14 09 09 / contact@cultureaccessible.fr
SIRET : 530 265 008 00033 – Numéro d'organisme de formation : 82 69 11793 69